

MEDEF Récap' juillet 2011
Focus PME

Actualité	3
Un guide pour faciliter les relations entre les TPE/PME et les banques	3
Pacte PME : nouveaux appels à compétence	3
Investissements d'avenir : Lancement de la seconde vague de l'appel à projets « Equipements d'excellence »	3
Lancement de la Table ronde nationale sur l'efficacité énergétique	4
Le ministère de l'Ecologie lance un appel à projet sur les compensations	4
Investissements d'avenir : l'Etat lance deux nouveaux appels à manifestation d'intérêt	5
Votre avis nous interesse	5
Simplifier et alléger les charges administratives des entreprises (rapport Warsmann) : lancement d'une consultation publique	5
Ce qui change	6
Loi de finances rectificative pour 2011	6
Emploi des jeunes - accord national interprofessionnel du 7 juin 2011 - sur l'accès des jeunes aux formations en alternance et aux stages en entreprises	8
Accord du 31 mai 2011 relatif au contrat de sécurisation professionnelle	8
Transmission dématérialisée de l'attestation d'assurance chômage	9
La déclaration préalable à l'embauche rénovée	9
Entrée en vigueur des textes réglementaires applicables aux entreprises	9
Inaptitude physique à l'emploi d'un salarié en CDD	10
Précisions sur les conditions d'une retraite à taux plein à 65 ans	10
Exonérations de cotisations sociales dans les zones de revitalisation rurale : un nouveau classement des communes peut donner droit à des régularisations rétroactives	10
Prises de position/réflexions en cours	11
Le financement par le marché : une opportunité pour les PME-ETI	11
Dépendance : une première étape du débat national s'achève	12
Médecine du travail	12
A savoir également	14
Fiches pratiques relatives aux marchés publics	14

Un guide pour faciliter les relations entre les TPE/PME et les banques

La Médiation du crédit aux entreprises, créée en 2008 pour faciliter le dialogue entre les entreprises et leurs banques, vient de publier un guide pratique à destination des chefs d'entreprise de TPE/PME. Ce guide rassemble, sous forme de fiches, les principaux conseils pour présenter au mieux les demandes de crédit auprès des établissements financiers en suivant les différentes étapes de la constitution d'un dossier

Pour accéder au guide du Médiateur : http://mailing.medef.com/adherents/2011_rapport_mediateurducredit.pdf

Pour en savoir plus : <http://www.mediateurducredit.fr/>

Pacte PME : nouveaux appels à compétence

L'association PACTE PME organise de nouveaux appels à compétences à la demande des grands comptes :

Matériaux thermorésistants usinables

Demandeur : anonyme

Date limite de réponse : 03/08/2011

<http://www.pactepme.org/evenement/495/mat-riaux-thermor-sistants-usinables>

MBDA: Survey in Laser rangefinders (LRF) & Ladars

Demandeur : MBDA Group

Date limite de réponse : 14/08/2011

<http://www.pactepme.org/evenement/496/mbda-survey-in-laser-rangefinders-lrf-ladars>

Configuration de baie pour des cartes électroniques

Demandeur : Thales Research & Technology

Date limite de réponse : 02/10/2011

<http://www.pactepme.org/evenement/504/thales-research-technology-configuration-de-baie-pour-des-cartes-lectroniques>

Etude, conception et réalisation d'éléments de motorisation de capteur d'imagerie panoramique

Demandeur : Thales Research & Technology

Date limite de réponse : 02/10/2011

<http://www.pactepme.org/evenement/505/thales-research-technology-etude-conception-et-r-alisation-d-l-ments-de-motorisation-de-capteur-dimagerie-panoramique>

Imagerie et Systèmes d'imagerie jour/nuit pour la Sécurité et la Surveillance

Demandeur : Thalès Optronique et Sagem Défense Sécurité

Date limite de réponse : 08/09/2011

<http://www.pactepme.org/evenement/503/imagerie-et-syst-mes-dimagerie-jour-nuit-pour-la-s-curit-et-la-surveillance>

Liste complète disponible en ligne sur : <http://www.pactepme.org/agenda>

Investissements d'avenir : Lancement de la seconde vague de l'appel à projets « Equipements d'excellence »

Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, et René Ricol, commissaire général à l'investissement, lancent la seconde vague de l'appel à projets « équipements d'excellence ». Cette action a pour objectif de doter la France d'équipements scientifiques de taille intermédiaire (c'est-à-dire entre 1 et 20 millions d'euros) dans l'ensemble des domaines de recherche. L'action est dotée de 1 milliard d'euros : 400 millions d'euros directement utilisables et 600 millions d'euros, qui produisent des intérêts et permettent de financer la maintenance sur le long terme de ces équipements.

Les porteurs de projet auront jusqu'au **12 septembre 2011** pour soumettre leur projet sur le site de l'Agence nationale de la recherche (ANR) : agence-nationale-recherche.fr.

Lancement de la Table ronde nationale sur l'efficacité énergétique

Nathalie Kosciusko-Morizet a ouvert le 17 juin dernier la Table ronde nationale sur l'efficacité énergétique en présence des acteurs concernés par le sujet : administration, Ademe, collectivités locales, entreprises, syndicats, ONG environnementales, associations de consommateurs. Cette démarche n'a pas pour vocation à « refaire le Grenelle ». Il s'agit de revisiter les mesures existantes et d'explorer de nouveaux gisements pour atteindre les objectifs européens (-20 % en 2020 par rapport à un scénario business as usual).

Cette table ronde devra déboucher sur des mesures concrètes pour une mise en œuvre prévue fin 2011. Les principales mesures seront d'ordre réglementaire et fiscal. Ces travaux sont organisés selon 3 groupes de travail dans lesquels le MEDEF a désigné des mandataires :

- GT 1 : Consommateurs et usagers (présidence : Michèle Pappalardo). Trois thèmes principaux ont été identifiés : rénovation des bâtiments, mobilité (usage de la voiture individuelle, utilisation des transports collectifs), biens d'équipement et de consommation. Les travaux prendront en compte la diversité des attentes des ménages en fonction de leur profil (densité urbaine, type d'habitat, CSP, revenus, etc.). Un groupe spécifique réservé aux énergéticiens sera mis en place en parallèle.
- GT 2 : Entreprises (présidence : Pierre-François Mourier). L'efficacité énergétique constitue un enjeu de compétitivité majeur pour les entreprises à la fois en termes économique (coûts pour les entreprises à forte intensité énergétique, en particulier pour les PME et TPE, consommation énergétique liée aux déplacements des salariés) et d'innovation (services énergétiques, éco-conception, rôle incitatif des banques et des assurances).
- GT 3 : Pouvoirs publics (présidence : Albéric de Montgolfier). Partant du constat du rôle moteur de la puissance publique en termes d'exemplarité, ce groupe travaillera sur l'amélioration des dispositifs en matière de commande publique, la consommation énergétique des bâtiments publics et des flottes publiques de véhicules, les plans d'action locaux et les politiques d'aménagement.

Le MEDEF a rappelé que l'efficacité énergétique était une priorité absolue et un gage de compétitivité pour les entreprises. Les solutions existent et la France dispose de champions dans ce domaine. Le format de la concertation est approprié et le moment opportun (en particulier compte tenu du calendrier européen). Ceci sous quelques réserves dont notamment les suivantes :

- Débloquer les mesures qui posent encore problème dans le Plan bâtiment Grenelle ;
- Clarifier l'articulation entre la table ronde et les groupes de travail ;
- Favoriser la transversalité de ces travaux sous l'angle de la compétitivité et définir une véritable stratégie industrielle (cf. Energiekonzept en Allemagne).

Les documents de présentation de la Table ronde peuvent être téléchargés sur le site du MEDDTL :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Table-ronde-nationale-pour-l,4486-.html>

Le ministère de l'Ecologie lance un appel à projet sur les compensations

Dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020, Nathalie Kosciusko Morizet, ministre de l'écologie, a lancé un appel à projet sur l'offre de compensation biodiversité.

L'appel à projet vise à autoriser le lancement d'une à quatre nouvelles opérations représentatives d'une diversité d'habitats et d'espèces. Trois secteurs géographiques potentiels ont été pré-identifiés par le ministère, bien que l'appel à projet reste ouvert à d'autres propositions :

- l'Alsace, où l'enjeu de l'opération est lié au maintien des populations de grand hamster,
- le Nord-Pas-de-Calais avec la reconstitution d'une trame verte sur les coteaux calcaires,
- le Poitou-Charentes avec la lutte contre le mitage de l'espace agricole qui impacte les populations d'oiseaux, notamment d'outarde canepetière.

Les opérateurs sélectionnés prendront en charge le coût des opérations et bénéficieront de l'appui du comité de pilotage de l'expérimentation.

Toute entité, quelle que soient son statut (public ou privé) et sa nationalité, pourra candidater pour réaliser une ou plusieurs opérations. La sélection des dossiers se fera sur plusieurs critères :

- le choix du site au regard des pressions d'aménagement connues ou potentielles,
- l'additionnalité écologique de l'opération,
- les compétences d'ingénierie écologique et financière de l'opérateur,
- le soutien des acteurs locaux.

Les dossiers devront parvenir au ministère avant le **26 septembre 2011**, pour une sélection prévue fin octobre 2011.

Investissements d'avenir : l'Etat lance deux nouveaux appels à manifestation d'intérêt

Dans le cadre des investissements d'avenir, l'État a lancé deux nouveaux appels à manifestation d'intérêt (AMI), pilotés par l'ADEME qui s'inscrivent dans l'action « démonstrateurs et plates-formes technologiques en énergies renouvelables et décarbonées et chimie verte », dont la dotation globale est de 1,35 milliard d'euros.

1. AMI « collecte, tri, recyclage et valorisation des déchets »

Les solutions proposées en réponse à l'appel seront des démonstrateurs, des expérimentations préindustrielles et des plates-formes technologiques. Afin d'être éligibles, les travaux devront répondre aux critères suivants :

- Les travaux porteront non seulement sur les techniques, les procédés, les méthodes et les produits, mais aussi sur les services, les modèles d'affaires et la logistique ;
- Les projets devront dans le cas général être collaboratifs, il est donc souhaité que le consortium s'appuie sur un partenariat entre des entreprises et des organismes de recherche publics, et que le coordonnateur soit une entreprise.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **18 octobre 2011**.

2. AMI « solutions innovantes de dépollution »

Cet AMI vise à mettre en œuvre des démonstrateurs qui proposent des solutions innovantes de dépollution et de valorisation des sites et des sédiments. Les démonstrateurs technologiques et les plateformes technologiques d'essais attendus doivent viser trois objectifs :

- Valider la faisabilité technico-économique des solutions en les testant en situation réelle ;
- Préparer l'industrialisation et le déploiement de ces solutions sur le marché ;
- Fournir des outils d'aide à la décision pour la sélection des techniques innovantes de dépollution.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **25 octobre 2011**.

Les dossiers de ces deux appels à manifestation d'intérêt seront instruits en priorité dès lors que le montant total des dépenses proposées sera supérieur à deux millions d'euros. La contribution financière du programme d'investissements d'avenir aux projets retenus sera accordée sous forme de subventions, d'avances remboursables, acquisition de droits de propriété intellectuelle ou intervention en fonds propres ou quasi fonds propres.

Votre avis nous interesse

Simplifier et alléger les charges administratives des entreprises (rapport Warsmann) : lancement d'une consultation publique

Dans la continuité des Assises de la simplification qui se sont tenues en avril 2011, le Gouvernement lance une consultation publique sur la simplification du droit au service de la croissance et de l'emploi. Celle-ci fait suite au rapport remis le 6 juillet au président de la république contenant 280 propositions portant sur les entreprises et certains secteurs d'activités en particulier. Ces propositions portent sur l'ensemble des entreprises et sur des secteurs d'activités déterminés.

Simplifications portant sur l'ensemble des entreprises :

- Vie statutaire des entreprises,
- Vie sociale des entreprises,
- Obligations comptables et fiscales,
- Création et soutien au développement des entreprises,
- Soutien à l'export
- Simplification des procédures
- Marchés publics
- Lutte contre la fraude

Simplifications portant sur des secteurs d'activités déterminés :

- Secteur agricole
- Travailleurs indépendants

- Assouplissement du régime des professions réglementées
- Secteur des transports
- Secteur du tourisme
- Secteur des médias
- Logement aménagement et Construction
- Aménagement Territoire Urbain et Rural (ATUR)
- Logement social
- Mesures ponctuelles

Un premier ensemble de mesures alimentera une proposition de loi que Jean-Luc Warsmann présentera à l'Assemblée. D'autres mesures donneront lieu à des dispositions législatives et réglementaires avant la fin de l'année 2011. Elles viendront compléter les décisions annoncées par Frédéric Lefebvre lors des Assises de la simplification organisées le 29 avril 2011.

Pour télécharger le rapport : <http://www.economie.gouv.fr/files/rap-warsmann.pdf>

Pour transmettre vos observations sur le rapport: rapportwarsmann.dgcis@finances.gouv.fr

Ce qui change

Loi de finances rectificative pour 2011

La première loi de finances rectificative pour 2011, essentiellement consacrée à la réforme de la fiscalité du patrimoine, a été adoptée par l'Assemblée nationale, le Sénat et en Commission mixte paritaire (CMP) le 29 juin 2011. Sous réserve de modification en séance publique les 5 juillet à l'Assemblée nationale ou le 6 au Sénat et/ou de recours constitutionnel, les principales mesures sont exposées ci-après.

Relèvement du seuil de déclaration à partir de l'ISF dû au titre de 2011

Les redevables détenant un patrimoine net taxable compris entre 800 000 € (seuil actuel de l'ISF) et 1 300 000 € sont désormais hors du champ de l'ISF.

Modification du barème de l'ISF à compter de l'ISF 2012

- patrimoine net taxable compris entre 1 300 000 € et 3 000 000 € : imposition au taux de **0,25 %** sur la totalité du patrimoine net taxable, c'est-à-dire dès le premier euro;
- patrimoine net taxable supérieur ou égal à 3 000 000 € : imposition au taux de 0,50 % sur la totalité du patrimoine net taxable.

Pour éviter les effets de seuils liés à la taxation au premier euro, un dispositif de décote est instauré : un lissage est prévu pour les patrimoines nets taxables compris entre 1 300 000 € et 1 400 000 €, et pour les patrimoines compris entre 3 000 000 € et 3 200 000 € qui sans ce dispositif auraient subi une hausse de leur ISF. Le plafonnement de l'ISF est supprimé.

Réduction d'ISF pour investissement dans les PME

Le projet du gouvernement ne modifiait pas le dispositif ISF PME. Au Parlement, une précision a été apportée concernant la situation des actionnaires minoritaires contraints par un pacte d'associé de céder des titres ayant bénéficiés de la réduction d'ISF. Ces actionnaires peuvent conserver le bénéfice de la réduction d'ISF sous condition de réinvestissement du prix de vente dans de nouveaux titres éligibles à la réduction d'ISF.

Le nouveau texte précise que cette condition s'applique au montant du prix de vente diminué des impôts et taxes dus sur la cession.

Abrogation du bouclier fiscal

Le droit à restitution des impositions directes excédant 50 % du revenu (« bouclier fiscal ») est supprimé à compter des impôts directs payés en 2012 au titre des revenus réalisés en 2011. Il n'y aura donc plus aucune restitution à partir de 2013.

Alors que le projet du gouvernement prévoyait une auto liquidation du seul bouclier 2012, les parlementaires ont étendu cette auto liquidation au bouclier 2011.

Augmentation des droits de donations et successions

Les taux applicables aux deux dernières tranches d'imposition pour les transmissions à titre gratuit en ligne

directe et pour les donations entre époux ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS) augmentent de 5 points.

- de 35 à 40 % pour la fraction de la part nette taxable comprise entre 902 838 € et 1 805 677 € ;
- de 40 à 45 % pour la fraction de la part nette taxable au-delà de 1 805 677 €.

Augmentation de six à dix ans de l'intervalle des donations en franchise de droits de mutation

Cette disposition serait applicable à compter de l'entrée en vigueur de la loi. Elle s'appliquera donc à des donations déjà consenties depuis moins de six ans.

Par ailleurs, l'administration pourra rectifier la valeur des biens ayant fait l'objet d'une donation antérieure pour le seul mécanisme de rapport de la donation antérieure aux successions ouvertes et donations consenties depuis moins de dix ans. (le délai de reprise de l'administration ne sera pas allongé pour les donations initiales).

Pour atténuer l'impact de cette mesure sur les donations consenties avant l'entrée en vigueur de la loi, in lissage est prévu :

Le montant à rapporter bénéficiera d'un abattement de :

- 10 % si la donation a été faite depuis plus de six ans et moins de sept ans
- 20 % si la donation est passée depuis sept ans et moins de huit ans ;
- 30 % si la donation est passée depuis huit ans et moins de neuf ans ;
- 40 % si la donation est passée depuis neuf ans et moins de dix ans ou depuis dix ans.

Augmentation du droit de partage

Les droits de partage ou de licitation dus lors de la fin d'une indivision sont augmentés de 1,1% à 2,5%.

Suppression des réductions de droits de donation liés à l'âge du donateur

Les réductions de droits applicables aux donations, en fonction de l'âge du donateur, [différentes selon l'âge du donateur et la nature des droits transmis (pleine propriété, nue-propriété ou usufruit)], sont supprimées.

Toutefois, à l'initiative du MEDEF, les parlementaires ont conservé une réduction de 50 % pour les donations d'entreprises en pleine propriété par un donateur de moins de 70 ans dans le cadre d'un pacte de conservation des titres (pactes Dutreil). Cette réduction pourra se cumuler avec l'abattement de 75 % prévue par les « pactes Dutreil ».

Simplification du régime fiscal (ISF et DMTG) des pactes d'actionnaires

Les conditions de l'exonération partielle (abattement de 75 %) de droits de mutation par décès ou pour donation et celles de l'ISF sont assouplies :

- l'engagement collectif initial pourra être ouvert à un nouvel associé sans que la signature d'un nouveau « pacte » soit nécessaire, à condition que l'engagement collectif soit reconduit pour une durée minimale de deux ans ;
- en cas de cession de ses parts ou actions par l'un des associés parties à l'engagement collectif, l'exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit (DMTG) ne sera pas remise en cause pour les autres signataires, si ces derniers conservent leurs titres jusqu'au terme de l'engagement et que les droits attachés à ces titres respectent le seuil, selon le cas, de 20 % ou 34 %, ou si le cessionnaire souscrit à l'engagement collectif de manière à ce que le pourcentage de droits demeure respecté et à la condition que l'engagement collectif soit reconduit pour une durée minimale de deux ans.

Aménagement du crédit d'impôt intéressement

La loi de finances pour 2011 a réservé, à partir de 2011, le bénéfice du crédit d'impôt intéressement aux entreprises de moins de 50 salariés et augmenté son taux de 20 à 30 %. Cette mesure avait un effet rétroactif sur les accords en cours.

Le gouvernement a fait adopter un amendement prévoyant que les primes d'intéressement versées au titre des exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2011 continueront à bénéficier du dispositif antérieur de même que les primes versées par des entreprises de moins de 250 salariés en application d'accords d'intéressement conclus avant le 1^{er} janvier 2011.

Suppression de la taxe dite «taxe google » sur l'achat de services de publicité en ligne

La taxe sur l'achat de services de publicité en ligne qui devait entrer en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2011 est supprimée.

Emploi des jeunes - accord national interprofessionnel du 7 juin 2011 - sur l'accès des jeunes aux formations en alternance et aux stages en entreprises

Les partenaires sociaux ont abouti, le 7 juin, à un accord sur l'accès des jeunes aux formations en alternance et aux stages en entreprises.

Cet accord a été signé par le MEDEF, la CGPME, l'UPA pour les organisations d'employeurs, et du côté des organisations syndicales, par la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC. Les deux objectifs principaux de l'accord sont :

- développer le nombre de jeunes en contrat en alternance en s'appuyant sur la capacité d'impulsion des branches professionnelles,
- et mieux encadrer les stages.

En ce qui concerne le développement de l'alternance, l'accord prévoit notamment :

- La réalisation, par chaque branche professionnelle, d'un bilan chiffré des contrats en alternance conclus dans les entreprises de leur branche avant le 31 décembre 2011 ;
- La possibilité, au niveau de la branche professionnelle, de négocier un accord collectif, fixant un objectif chiffré annuel de progression des contrats en alternance, de 10 % minimum par rapport à l'année précédente. Ce pourcentage n'est pas applicable aux branches dont le nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage atteint au moins 4 %. Un tel accord de branche permettrait d'exonérer les entreprises de 250 salariés et plus de la majoration de la contribution supplémentaire à l'apprentissage prévue à l'article 230H du Code général des impôts modifié par le projet de loi rectificatif de finances pour 2011.

En ce qui concerne l'encadrement des stages, l'accord prévoit un certain nombre de mesures telles que :

- La limitation à 6 mois au total par année scolaire ou universitaire la durée du ou des stages effectués par un même stagiaire dans une même entreprise, à l'exception des stages dits de césure ;
- L'information du comité d'entreprise, ou à défaut des délégués du personnel, une fois par trimestre du nombre de stagiaires accueillis dans l'entreprise et de leurs caractéristiques.
- L'accès des stagiaires aux activités sociales et culturelles du comité d'entreprise ou aux œuvres sociales de l'entreprise ;
- La prise en compte de la période de stage, en cas d'embauche, pour l'ouverture et le calcul de certains droits liés à l'ancienneté.

Le texte issu de la proposition de loi précitée tel qu'il a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 21 juin et modifié par le Sénat le 27 juin reprend pour l'essentiel les dispositions de l'accord concernant les stages. Toutefois, les dérogations prévues à la durée maximale de 6 mois de stage couvrent un périmètre plus large que celui défini par l'accord (la seule dérogation prévue par l'accord concerne les stages de césure) puisqu'elles comprennent les stages longs intégrés dans les cursus de l'enseignement supérieur.

Les dispositions de l'accord relatives à l'alternance n'ont pas été reprises et devraient l'être dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2011.

Accord du 31 mai 2011 relatif au contrat de sécurisation professionnelle

La question de la fusion des dispositifs de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et du contrat de transition professionnelle (CTP), inscrite à l'agenda social, a fait l'objet de trois réunions paritaires, le 18 mars et le 29 avril et le 31 mai, sous la présidence de Patrick Bernasconi.

Les discussions ont abouti à un accord du 31 mai 2011 relatif au contrat de sécurisation professionnelle, signé par l'ensemble des organisations patronales et syndicales. Ce texte répond à la préoccupation des organisations patronales qui était double :

- trouver la meilleure façon de fusionner les dispositifs CRP et CTP avec pour objectif de faciliter le reclassement des salariés licenciés pour motif économique dans les entreprises de moins de 1000 personnes,
- veiller à ne pas dégrader les comptes de l'Unédic.

Les principales dispositions de l'accord sont les suivantes :

- le dispositif, appelé « contrat de sécurisation professionnelle », est ouvert aux salariés ayant 1 an d'ancienneté, licenciés pour motif économique dans une entreprise de moins de 1000 salariés ; les salariés ayant moins d'un an d'ancienneté et indemnisables par l'assurance chômage pourront bénéficier de l'accompagnement du contrat de sécurisation professionnelle, comme ils pouvaient le faire dans le cadre de la CRP ;
- l'expérimentation existante bénéficiant aux demandeurs d'emploi en fin de CDD ou en fin de mission d'interim (appelée contrat d'accompagnement renforcé) est reprise et étendue aux demandeurs d'emploi licenciés à l'issue d'un contrat de chantier. Une enveloppe financière dédiée comprise entre 2 et 3 millions d'euros lui est consacrée. Il est prévu qu'un comité de pilotage national définisse le cadre et les paramètres de cette expérimentation, en suive la mise en œuvre et s'assure que le coût de cette expérimentation ne

génère pas de dépassement de l'enveloppe financière globale dédiée au financement du contrat de sécurisation professionnelle ;

- La possibilité pour les salariés à qui le dispositif n'aurait pas été proposé d'adhérer au dispositif lors de leur inscription à Pôle emploi est prévue. Dans ce cas, la contribution spécifique dont l'employeur qui n'aurait pas proposé le dispositif à un salarié éligible est redevable est portée à 3 mois ; elle est maintenue à 3 mois dans le cas général ;
- La durée du dispositif (12 mois) et l'indemnisation du bénéficiaire sont identiques à celles prévues dans le cadre de la CRP et du CTP (80 % du dernier salaire brut) ; il est cependant prévu que, dans l'hypothèse où le contrat de sécurisation professionnelle générerait un surcoût pour l'Unédic par rapport au coût de la CRP de plus de 150 millions d'euros par an, les partenaires sociaux se réuniront pour revoir les paramètres du dispositif ;
- La possibilité pour les bénéficiaires du contrat de sécurisation professionnelle, durant le dispositif, de réaliser deux périodes d'activité en CDD ou de contrat d'interim d'une durée minimale d'un mois, dès lors que la durée totale n'excède pas 3 mois, est prévue ;
- L'accompagnement est confié à Pôle Emploi, qui pourra déléguer cet accompagnement à d'autres opérateurs choisis par appel d'offres ;
- Le cahier des charges est établi par un comité de pilotage national. Il est prévu également un pilotage au niveau du bassin d'emploi et de la région. L'Unédic assure le secrétariat technique du dispositif ;
- L'accord est conclu pour la même échéance que l'accord relatif à l'indemnisation du chômage, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

La fusion des dispositifs CRP et CTP faisait également partie des champs couverts par la proposition de loi pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, déposée par Messieurs Cherpion, Perrut et Tangourdeau. Lors de son examen par le Sénat, l'essentiel des dispositions de l'accord du 31 mai 2011 ont été reprises.

Transmission dématérialisée de l'attestation d'assurance chômage

Un arrêté du 14 juin 2011 précise les conditions de transmission dématérialisée à Pôle emploi de l'attestation d'assurance chômage délivrée par l'employeur au moment de l'expiration ou de la rupture du contrat de travail. Cet arrêté fait suite au décret n° 2011-138 du 1^{er} février 2011 qui prévoit que les employeurs de dix salariés et plus auront l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2012, « sauf impossibilité pour une cause qui leur est étrangère », de transmettre par voie électronique à Pôle emploi cette attestation d'assurance chômage.

La transmission dématérialisée de l'attestation devra ainsi être opérée désormais :

- soit par dépôt de fichier provenant du logiciel de paie de l'employeur ;
- soit par saisie en ligne, par l'employeur sur le site internet de Pôle emploi.

En retour, l'employeur recevra un accusé de réception de chaque fichier et un compte-rendu de chaque attestation incluse dans le fichier déposé. De plus, Pôle emploi délivrera également en retour l'attestation à remettre au salarié, constituée à partir des données transmises.

La déclaration préalable à l'embauche renouvelée

Un décret n° 2011-681 du 16 juin 2011 fusionne la « déclaration préalable à l'embauche » et la « déclaration unique d'embauche » au sein d'une déclaration préalable à l'embauche renouvelée. Ce décret, qui concerne les employeurs de salariés relevant du régime général de sécurité sociale et du régime social agricole, entrera en vigueur le 1^{er} août 2011. Le décret n° 98-252 du 1^{er} avril 1998 relatif à la déclaration unique d'embauche sera donc abrogé à compter de cette date.

Le nouveau décret regroupe ainsi les déclarations devant être effectuées par l'employeur à l'occasion de l'embauche d'un salarié au sein d'une déclaration préalable à l'embauche dont la portée est étendue. De plus, il est désormais offert la possibilité de réaliser la déclaration par voie électronique.

Entrée en vigueur des textes réglementaires applicables aux entreprises

Suite à une proposition du rapport du sénateur Bruno Retailleau sur le développement des entreprises de taille intermédiaire, le premier ministre, François Fillon, a décidé de mettre en œuvre un mécanisme de dates communes d'entrée en vigueur des textes réglementaires concernant les entreprises. Une circulaire du 23 mai 2011 prévoit ainsi que les décrets et arrêtés concernant les entreprises qui paraîtront au Journal officiel à compter du 1^{er} octobre 2011 comporteront ainsi un mécanisme d'entrée en vigueur différée d'au moins deux

mois à compter de la date de leur publication, afin de laisser aux entreprises le temps d'en prendre connaissance avant de les appliquer. De plus, ces textes ne pourront entrer en vigueur qu'au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet de chaque année, sauf dérogation accordée sur avis du Commissaire à la simplification.

Inaptitude physique à l'emploi d'un salarié en CDD

La loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011 modifie l'article L. 1243-1 du code du travail en créant un nouveau cas de rupture anticipée du CDD. Après avoir respecté une procédure identique à celle applicable en matière de licenciement pour inaptitude de droit commun ou d'inaptitude d'origine professionnelle selon le cas (nouveaux articles L. 1226-4-2 et L.1226-20 du code du travail), l'employeur pourra rompre de manière anticipée le CDD d'un salarié déclaré inapte au travail par le médecin du travail. Cette loi met expressément à la charge de l'employeur l'obligation de reprise du versement du salaire dans le délai d'un mois, lorsque le salarié n'a pas été reclassé et que l'employeur n'a pas mis fin de manière anticipée au contrat.

Le salarié en CDD qui n'aura pas été reclassé et dont le contrat sera rompu de manière anticipée pour inaptitude bénéficiera :

- d'une indemnité au moins égale à l'indemnité légale de licenciement en cas d'inaptitude de droit commun ou de son double en cas d'inaptitude d'origine professionnelle
- et d'une indemnité de précarité.

Ces dispositions seront applicables aux salariés protégés après autorisation de l'inspecteur du travail (nouveaux articles L. 2412-2 et s. du code du travail).

Précisions sur les conditions d'une retraite à taux plein à 65 ans

L'article 20 de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a ouvert à certaines catégories d'assurés sociaux le bénéfice du taux plein pour le calcul de la pension de vieillesse, à l'âge de 65 ans (alors que cet âge va être progressivement porté à 67 ans pour le droit commun), même s'ils ne justifient pas de la durée d'assurance requise. Un décret du 31 mai 2011 fixe les conditions d'attribution du taux plein pour ces catégories d'assurés. Sont concernés :

- les assurés handicapés atteints d'une incapacité permanente au moins égale à 50 % ;
- les assurés ayant interrompu leur activité pendant au moins 30 mois consécutifs pour devenir aidant familial d'une personne handicapée. Est assimilée à l'aidant familial la personne faisant fonction de tierce personne auprès d'une personne handicapée bénéficiaire de l'allocation compensatrice pour tierce personne au taux de 80 % ;
- les parents nés entre le 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1955 ayant eu ou élevé au moins 3 enfants et interrompu ou réduit leur activité professionnelle pour l'éducation d'un ou plusieurs enfants.

Le décret précise qu'il s'agit des assurés ayant validé au plus 8 trimestres au titre de l'année civile de la naissance ou de l'adoption de l'enfant et des deux années civiles suivantes, ou si l'enfant est né ou a été adopté au cours du second semestre, au titre des 3 années civiles suivant cette naissance ou cette adoption et ayant validé, au titre des 2 ans précédant l'année de la naissance ou de l'adoption, un nombre de trimestres égal ou supérieur à 8. Ils doivent en tout état de cause avoir validé avant leur interruption ou réduction d'activité un nombre de trimestres afférent à une activité professionnelle au moins égal à 8 trimestres dans un régime de retraite obligatoire (UE, EEE ou Suisse)

Le décret prévoit aussi que ces assurés, dont le taux plein est maintenu à 65 ans, se verront appliquer la surcote au-delà de cet âge et que, pour le calcul de la décote, le nombre maximum de trimestres retenu sera celui séparant l'âge auquel la pension est liquidée et le 65^{ème} anniversaire des intéressés.

Rappelons que les conséquences du report de l'âge d'attribution du taux plein s'appliqueront en pratique à partir du 1^{er} juillet 2016 pour les assurés nés à partir du 1^{er} juillet 1951 également.

Décret n°2011-620 du 31 mai 2011 (JO du 2 juin) : http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20110602&numTexte=18&pageDebut=09566&pageFin=09569

Exonérations de cotisations sociales dans les zones de revitalisation rurale : un nouveau classement des communes peut donner droit à des régularisations rétroactives

Les entreprises implantées en zones de revitalisation rurale (ZRR) peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération dégressive de cotisations patronales dans la limite de 50 salariés au plus (art. L.131-4-2 du code de la sécurité sociale).

Un arrêté du 30 décembre 2010 a complété un arrêté initial fixant la liste des communes classées en ZRR, en y ajoutant d'autres communes. Ce nouveau classement a pris effet au 1^{er} janvier 2010. Une lettre circulaire de l'ACOSS du 24 juin 2011 indique que les employeurs ayant constaté en 2011 qu'ils étaient, en application de ce nouveau classement, soit situés depuis le 1^{er} janvier 2010 dans une commune classée en ZRR à cette date, soit qu'ils se sont implantés durant l'année 2010 dans une de ces communes, peuvent bénéficier de l'exonération au titre des embauches effectuées en 2010, sous réserve :

- de remplir l'ensemble des conditions de cette exonération ;
- d'adresser la déclaration cerfa 10791*02 à la DIRECCTE le **31 juillet 2011 au plus tard**.

Si la déclaration est adressée dans ce délai, il est admis à titre dérogatoire que les embauches effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 puissent ouvrir droit rétroactivement à l'exonération au titre des rémunérations versées à compter de la date d'effet du contrat de travail. Si ce délai n'est pas respecté, l'exonération n'est pas applicable aux rémunérations versées depuis jusqu'au jour de l'envoi ou du dépôt de la déclaration.

L'exonération doit être déclarée sur les bordereaux récapitulatifs envoyés aux URSSAF sous le code type personnel (CTP) 513.

Pour régulariser les périodes échues depuis le 1^{er} janvier 2010, il convient d'adresser à l'URSSAF :

- un tableau récapitulatif 2010 rectificatif, avec le CTP 513 ;
- des BRC rectificatifs pour les périodes déjà appelées en 2011.

Le trop versé de cotisations sera, sous réserve que le cotisant soit à jour de ses cotisations, soit remboursé soit déduit du montant des cotisations dues lors de l'exigibilité suivante.

Lettre-circulaire ACOSS n°2011-65 du 24 juin 2011 : http://www.urssaf.fr/images/ref_LCIRC-2011-0000065.pdf

Prises de position/réflexions en cours

Le financement par le marché : une opportunité pour les PME-ETI

Le président de l'Observatoire du financement des entreprises par le marché a présenté le 20 juin dernier le premier rapport de l'Observatoire. Les mesures prises à l'initiative du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, Christine Lagarde ont permis de stabiliser le nombre de ces entreprises cotées, en dépit de la crise financière. Toutefois, malgré les efforts des pouvoirs publics et des différents acteurs de la bourse, régulateur compris, qui ont abouti à de vrais progrès, trop peu de PME/ETI ont encore recours au financement par le marché :

- 24 PME-ETI ont été introduites en 2010, dont 20 entreprises sur Alternext ;
- Au total c'est 574 PME/ETI qui parviennent à être financées par le marché (réglementé et organisé).

Pour le MEDEF, l'accès aux marchés financiers doit être un important recours des ETI et des PME en croissance à la recherche de capitaux pour se développer : c'est la marche supérieure à gravir après l'étape du capital investissement et le seul moyen pour l'entrepreneur de se financer en conservant le contrôle de son entreprise et de son actionnariat.

Cela devient particulièrement critique dans le contexte que l'on connaît d'évolution des règles prudentielles applicables aux banques, qui vont contraindre les entreprises à reporter une partie de leurs financements bancaires vers un financement par le marché.

C'est la raison pour laquelle le MEDEF, avec Middlednext, association qui représente les valeurs cotées petites et moyennes, est à l'origine de la mission qui vient d'être confiée à Thierry Giami, Président de l'Observatoire du financement des entreprises par le marché et à Gérard Rameix, Président de l'Observatoire du financement des entreprises, sur l'organisation du marché boursier qui serait la mieux à même de faciliter l'accès des PME/ETI aux marchés financiers, notamment dans le cadre du rapprochement entre Nyse Euronext et Deutsche Börse.

Par ailleurs, le premier ministre a annoncé le 16 juin dernier :

- la création d'un fonds de 200 M€ d'ici à la fin de l'année, à l'initiative de plusieurs compagnies d'assurances et de la Caisse des dépôts pour investir dans les PME et les ETI cotées, annonce qui répond à la demande soutenue par le MEDEF de créer un fonds dédié sur Alternext afin d'accroître la liquidité du marché ;
- la reconduction de France Investissement¹ jusqu'en 2020, avec un engagement public de 5 milliards d'euros sur la période, qui devrait permettre une hausse de 50 % du montant annuel des investissements publics réalisés dans le cadre de ce programme. Rattaché, depuis 2010, au Fonds stratégique d'investissement, France investissement a été créé en 2006 pour accroître l'offre de financement en fonds propres des PME.

¹ France Investissement est fondé sur un partenariat fort entre le Fonds Stratégique d'Investissement, qui a repris les engagements de la Caisse des Dépôts, et des investisseurs institutionnels privés.

Dépendance : une première étape du débat national s'achève

Ouvert en début d'année, le débat national sur la réforme de la prise en charge de la dépendance voulu par le Président de la République voit s'achever une première étape.

Tout au long des travaux, le MEDEF a fait valoir sa position et ses propositions dans ces différentes instances où il était représenté.

Concernant les groupes de travail du Gouvernement, les représentants MEDEF ont obtenu plusieurs améliorations et, quand ce n'était pas possible, que nos réserves y figurent clairement.

Principales orientations que nous avons soutenues :

- la préconisation majoritaire d'un scénario de consolidation du système actuel ne pesant pas sur les revenus sur travail et excluant donc la création d'une nouvelle branche de sécurité sociale ;
- le développement d'une assurance dépendance en complément de la solidarité assortie d'une labellisation autour d'un socle minimum de garanties
- la réforme de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) dans le sens d'une meilleure prise en compte des revenus ;
- la promotion de l'efficacité avec pour préalable la rationalisation des dépenses actuelles avant tout nouvel appel à la solidarité nationale ;
- le renvoi aux partenaires sociaux et au dialogue social pour les mesures de conciliation vie professionnelle - vie familiale.

Nos réserves ont été prises en compte sur plusieurs points : la réforme de l'aide à domicile qui devra se faire dans le sens d'un traitement plus équitable entre structures associatives et entreprises du secteur privé marchand, nos réticences aux transferts de certaines dépenses vers l'assurance maladie qui aura pour conséquence une augmentation des cotisations ou encore la mise en place d'un bouclier « dépendance » qui pourrait avoir des effets inflationnistes et déresponsabilisants.

Médecine du travail

La Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale a examiné la proposition de loi relative à l'organisation de la médecine du travail le **15 juin 2011** et a adopté un certain nombre d'amendements dont l'un **relatif à la gouvernance des services inter-entreprises de santé au travail**. Ainsi, le texte revient à la formule initiale qui prévoyait un conseil d'administration paritaire avec une présidence patronale systématique avec voix prépondérante. En contrepartie, il précise que le trésorier est élu parmi les représentants des salariés et que la présidence de la commission de contrôle est confiée à un représentant de salarié.

Cette formule de répartition des mandats entre les employeurs qui ont la présidence du conseil d'administration du service de santé au travail interentreprises, et les salariés qui ont le poste de trésorier et la présidence de la commission de contrôle nous paraît acceptable.

Nous continuerons à demander **l'implication des organisations professionnelles dans la désignation des représentants des employeurs dans les services de santé au travail**.

Nous sommes convaincus que pour mener à bien les évolutions prévues par la proposition de loi, il est nécessaire d'impliquer les organisations professionnelles d'employeurs dans la désignation des représentants des employeurs dans les services de santé au travail interentreprises, pour établir un vrai paritarisme légitime et responsable. En effet, cette implication des organisations professionnelles permettra d'inscrire l'action des services de santé au travail en cohérence avec les projets des acteurs régionaux de la prévention des risques professionnels. Il est donc important que les représentants des employeurs soient nommés parmi les entreprises adhérentes par les organisations professionnelles représentatives au plan national interprofessionnel et professionnel. Cette évolution doit également permettre de clarifier le fonctionnement des services de santé au travail interentreprises et d'équilibrer le paritarisme en respectant une symétrie avec le mode de désignation des représentants des salariés d'entreprises adhérentes par les organisations syndicales de salariés.

Le texte sera débattu en séance publique **à partir du jeudi 30 juin 2011**.

Pour en savoir plus http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/organisation_medecine_travail.asp

Small Business Act pour les PME

Le 14 juin 2011, Laurence Parisot a appelé à recentrer les politiques PME beaucoup trop diluées sur le plan européen. Elle demande également la création d'un poste de Commissaire européen aux PME. Un certain nombre de mesures ont été prises tant au niveau européen que national pour répondre au développement des PME en Europe, notamment dans le cadre du Small Business Act adopté en 2008. Toutefois beaucoup reste à faire : aussi le MEDEF formule-t-il 16 propositions autour de 5 axes stratégiques pour aller plus loin au plan européen et, par voie de conséquence, en France.

Repenser et structurer le financement des PME

1. Améliorer l'accès des PME au marché du capital-risque, en favorisant la commercialisation des fonds de capital-risque dans toute l'Union européenne, en élargissant la définition de la PME innovante aux innovations non technologiques et en assouplissant les procédures du dispositif JEREMIE.
2. Développer des sources de financement alternatives, tels que le micro crédit pour les TPE ainsi que le financement mezzanine.
3. Renforcer l'action de la BEI sur le partage des risques, en développant les opérations de garantie de prêts du FEI.
4. Renforcer le financement long des entreprises, en développant des plates-formes actionnariales (à l'image de SecondMarket aux Etats-Unis), en calibrant au plus juste des règles prudentielles applicables aux banques et aux sociétés d'assurance après études de l'impact cumulé de ces règles sur les différents types de financement des entreprises et en remettant à plat la fiscalité de l'épargne pour promouvoir l'investissement long dans les entreprises.
5. Mettre en place un SBA boursier européen, en adaptant en particulier les obligations d'information pour les valeurs petites et moyennes et en créant des fonds d'investissement dédiés à ces valeurs.

Organiser un accès renforcé des PME européennes aux marchés publics

1. Améliorer l'accès des PME à l'information, par une recommandation de la Commission européenne incitant les acheteurs publics à respecter des standards de publicité pour assurer l'accès de toutes les entreprises européennes à l'information et par l'utilisation d'un unique site web au niveau européen.
2. Ouvrir les marchés publics étrangers aux entreprises européennes et mettre en place une clause de réciprocité dans le cadre de la révision actuel de l'accord OMC sur les marchés publics (AMP).
3. Privilégier et protéger l'innovation, amplifier les efforts de R&D des PME, en incitant les PME à mettre en place des structures de R&D indépendantes des donneurs d'ordre, en améliorant la protection des créations techniques lors des phases précontractuelles, en mettant en place le brevet européen unitaire, en indemnisant les PME non retenues des frais d'études engagés pour répondre à un appel d'offre et en organisant une meilleure coordination des programmes de recherche entre les Etats membres.
4. Faciliter l'accès des marchés publics aux PME Européennes Innovantes par un recours plus aisé aux variantes, c'est à dire sans exiger une autorisation préalable de l'acheteur public.

Favoriser la participation des PME à la normalisation européenne

1. Maintenir au sein des instances de normalisation européennes de normalisation les délégations nationales, appuyées sur les réseaux d'expertises techniques (bureaux de normalisation, fédérations professionnelles...), qui sont des vecteurs essentiels pour la participation des PME aux travaux de normalisation.
2. Rendre les dépenses de normalisation éligibles aux dispositifs fiscaux nationaux d'aide à la recherche et à l'innovation.

Approfondir la politique de simplification administrative et de réduction des coûts pour les PME

1. Accélérer la réduction de la charge administrative supportée par les PME, et demander aux Etats membres un rapport sur l'atteinte de l'objectif de réduction de 25 % de la charge administrative d'ici 2012.
2. Alléger et harmoniser la fiscalité, en harmonisant les règles et les taux de TVA d'une part (tout en maintenant les taux réduits nécessaires à certains secteurs) et les règles d'assiette de l'impôt sur les sociétés d'autre part, et simplifier et harmoniser les obligations comptables applicables aux PME ;
3. Rendre la législation plus lisible et la simplifier, en menant de façon systématique des études d'impact sur les PME des projets législatifs ou réglementaires d'origine tant communautaire que nationale.
4. Créer la « Société privée européenne » (SPE) afin de disposer enfin d'un outil juridique européen adapté aux PME et harmoniser le statut de « PME innovante ».

Créer une Small Business Administration dans chaque Etat membre

Mettre en place dans chaque Etat-membre un guichet unique qui serait le seul point d'entrée pour les PME et décliner au niveau local le réseau d'aide et d'accompagnement pour une pleine efficacité du dispositif.

Fiches pratiques relatives aux marchés publics

La DAJ du ministère de l'Economie a publié sur son site Internet onze nouvelles fiches pratiques relatives aux marchés publics.

Rédigées sous la forme de « questions-réponses », ces études de cas abordent différents thèmes (champ d'application du droit de la commande publique, préparation et mise en œuvre de la procédure, exécution des marchés).

Pour consulter les fiches techniques :

http://www2.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/